

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du charbon

PARIS, le 17 Avril 1979
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

1er bureau

DECISION ENN. 79.2

à MM. les chefs des services interdépartementaux de l'industrie et des mines
et à MM. les directeurs départementaux de l'équipement chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel et la circulaire de la direction des affaires générales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 79.3 du 21 Février 1979 ;
- décision N. 79.4 (PERS. 731) du 23 Février 1979 ;
- circulaire N. 79.5 (PERS. 732) du 23 Février 1979 ;
- circulaire N. 79.6 (PERS. 733) du 23 Février 1979 ;
- circulaire N. 79.7 (PERS. 734) du 23 Février 1979 ;
- circulaire N. 79.8 (PERS. 735) du 23 Février 1979 ;
- circulaire N. 79.9 du 6 Mars 1979 ;
- décision N. 79.10 du 28 Mars 1979 ;
- circulaire C. 917 du 26 Février 1979 ;
- note DP 32.45 du 29 Janvier 1979 ;
- note DP 34.42 du 29 Janvier 1979 ;
- note DP 33 227 du 30 Janvier 1979 ;
- note DP 10.43 du 12 Février 1979 ;
- note DP 33 229 du 15 Mars 1979 ;
- note DP 33 230 du 30 Mars 1979 ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières qui sont soumises à l'application du statut national du personnel des industries électriques et gazières et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/ le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,
le sous-directeur,

A. FRONT